RÉSOLUTIONS ADOPTÉES ET DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1798 (LV). Assistance économique à la Zambie

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 326 (1973) et 327 (1973), en date du 2 février 1973, 328 (1973) et 329 (1973), en date du 10 mars 1973, du Conseil de sécurité et la résolution 1766 (LIV) du Conseil économique et social, du 18 mai 1973, relative à la question de l'assistance économique à la Zambie,

Se félicitant des déclarations faites par le Secrétaire général et par le Représentant spécial du Président de la Zambie, à la 489e séance du Comité de coordination [1], au sujet des mesures prises pour remédier aux effets de la fermeture de la frontière méridionale de la Zambie,

Louant l'attitude courageuse et résolue de la Zambie dans la mise en œuvre de la politique de sanctions arrêtée par les Nations Unies contre le régime raciste de la Rhodésie du Sud,

Soulignant la grande importance que revêt l'assistance à la Zambie, non seulement pour des raisons économiques mais, plus encore, à cause de ses grandes incidences politiques,

Considérant que le problème, envisagé dans le contexte de la lutte menée pour le respect des droits inaliénables et de la dignité de tous les peuples qui vivent en Afrique australe, constitue un test fondamental de la volonté de tous les Etats Membres d'appliquer les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant en outre qu'il serait profondément injuste et contraire aux principes de la Charte des Nations Unies que la Zambie supporte à elle seule les lourdes dépenses entraînées par l'application de la politique de sanctions des Nations Unies,

Exprimant sa reconnaissance aux Etats Membres qui ont déjà contribué au financement d'une partie des charges supportées par la Zambie, ainsi qu'au Secrétaire général pour les efforts continus qu'il a déployés en vue de donner suite à la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité et à la résolution 1766 (LIV) du Conseil économique et social,

Reconnaissant que les charges réellement supportées par la Zambie comprennent non seulement des dépenses d'équipement mais aussi de lourdes dépenses renouvelables, qui pèsent à long terme sur le développement du pays et accroissent sa dette extérieure,

Notant que le montant des dépenses à financer encore en 1973 est estimé à quelque 38 050 000 kwacha (environ 63 350 000 dollars des Etats-Unis),

Reconnaissant en outre que ces dépenses augmenteront en 1974 et 1975.

1. *Appuie* l'appel que le Secrétaire général a lancé à la communauté mondiale pour qu'elle fournisse une assistance supplémentaire à la Zambie, ainsi que les propositions expresses qu'il a faites en vue d'atteindre cet objectif;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de verser aussitôt que possible les contributions supplémentaires, bilatérales ou multilatérales, qui sont nécessaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir la situation constamment à l'étude et de ne pas ralentir ses efforts en vue d'obtenir l'appui maximal de tous les Etats Membres et de tous les organismes des Nations Unies;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'organiser des réunions régulières en vue de consultations avec les représentants des gouvernements de tous les Etats Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies intéressés et de soumettre régulièrement des rapports au Conseil économique et social.

1873e séance plénière
24 juillet 1973

1802 (LV). Coopération dans le domaine de la mer

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1537 (XLIX) du 27 juillet 1970, relative à la coopération dans le domaine de la mer, par laquelle il a prié le Secrétaire général de préparer une étude sur les utilisations des mers et océans et d'inviter les gouvernements des Etats Membres à faire des propo-

[1] E/AC.24/SR.489.